

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Gaudron-----
ARTICLE 15 SEXIES

Après le mot :

« temporaires »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de saisine de la commission départementale compétente en matière de sites s'avère lourde et inadaptée. Cette commission ayant 3 mois pour se prononcer, ce délai s'avère beaucoup trop long pour la mise en place notamment d'opérations événementielles qui nécessitent de la réactivité. Le maintien d'une telle saisine revient de fait à rendre inexploitable l'autorisation consentie.

Les maires ne manqueront pas, avant de prendre l'arrêté municipal d'autorisation, de s'assurer du respect des prescriptions incluses dans la loi et le décret d'application.